

MALADIES VECTORIELLES, situation 3 juillet 2025 :
MHE, FCO-8, FCO-3
FCO-1
Dermatose Nodulaire Contagieuse bovine (DNC)

• MHE (Maladie Hémorragique Epizootique)

Pour la saison 2024-2025, 3896 foyers ont été détectés au niveau national (dont 77 en Ariège et 88 en Haute-Garonne). La maladie a progressé vers l'Ouest et le Massif Central.

Pour la saison 2025-2026, depuis le 1^{er} juin, aucun nouveau foyer n'a été détecté à ce jour.

Indemnisation

Les dossiers MHE-E sont en cours de dépôt auprès du FMSE, pour les **élevages reconnus foyers de MHE entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024**. Rapprochez-vous rapidement de votre GDS si vous êtes concernés.



Mouvements au sein de la zone régulée MHE ou vers l'Espagne

Aucune condition n'est exigée.

Règlementation pour sortir de la zone régulée MHE (vers zone Indemne ou Italie)

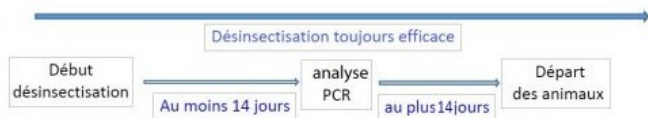
Pour sortir de la zone régulée, les bovins doivent respecter l'un des deux protocoles suivants :

Désinsectisation + PCR :

- Désinsectisation durant 14 jours mini
- Réalisation d'un prélèvement pour PCR MHE
- Résultat négatif à la PCR MHE
- Désinsectisation des moyens de transport
- Absence de signes cliniques

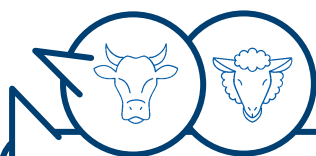
Vaccination :

Le vaccin *Hepizovac* est utilisable pour les bovins. Il est **disponible sur le marché privé (payant)** et il permet la certification aux échanges. Les bovins vaccinés **par un vétérinaire** avec ce vaccin pourront partir aux échanges **sans analyse PCR**. (source : DGAI, 11/10/2024)



Concours et manifestations d'automne

En ce qui concerne les concours de l'automne, nous vous invitons à vous rapprocher des différents organisateurs afin de connaître les conditions prévues.



MALADIES VECTORIELLES, situation 3 juillet 2025 :

MHE, FCO-8, FCO-3

FCO-1

Dermatose Nodulaire Contagieuse bovine (DNC)

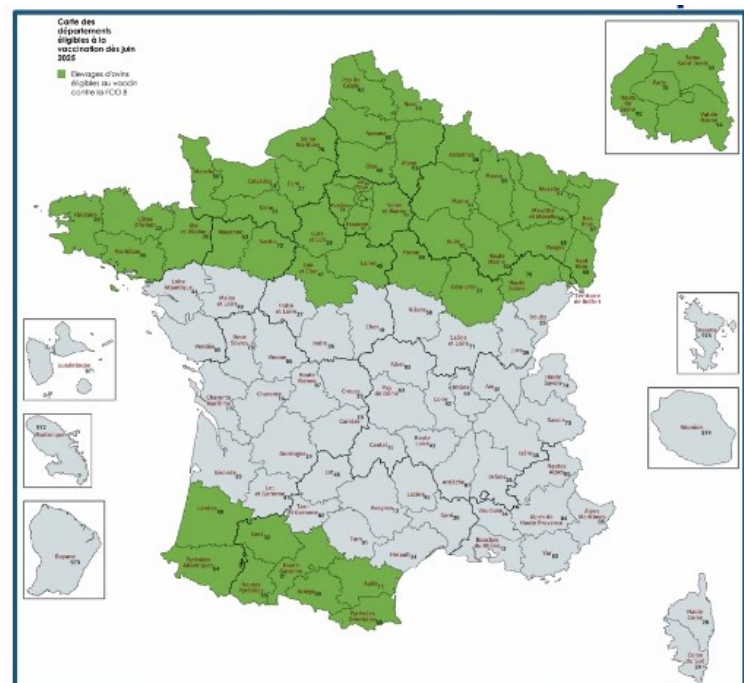
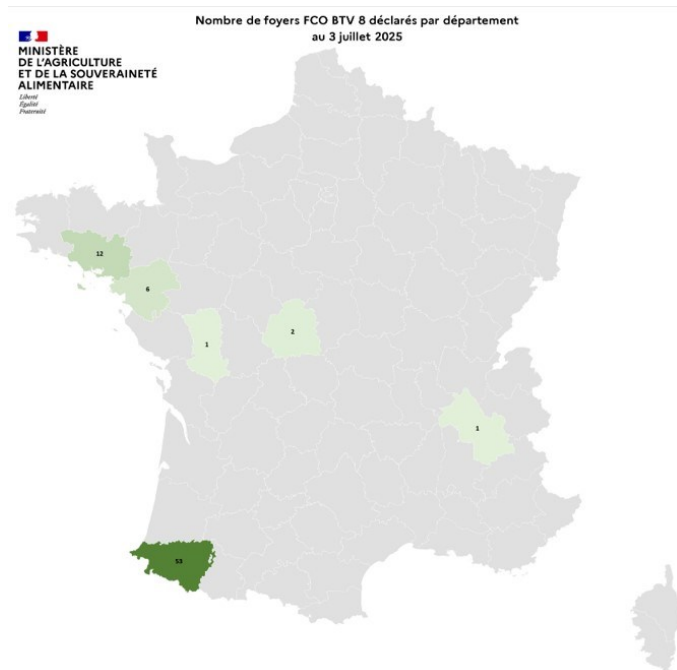
• Situation FCO-8

Pour la saison 2024-2025, 17038 foyers ont été détectés au niveau national (dont 559 en Ariège et 473 en Haute-Garonne). La maladie a provoqué de très lourdes conséquences sur les cheptels, notamment ovins.

Pour la saison 2025-2026, 75 foyers ont été détectés. Pour l'instant, nous n'avons pas de nouveau foyer dans nos départements.

Mouvements et échanges

Le protocole vaccination ou désinsectisation/PCR n'est plus imposé pour les échanges vers l'Italie et l'Espagne. Les mouvements nationaux sont également libres pour la FCO8.



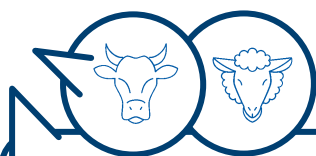
Stratégie Vaccinale 2025

Pour faire face à la pénurie de vaccin FCO8, afin de protéger les cheptels, l'Etat a passé commande de **vaccins FCO8 qui sont mis à disposition des élevages ovins gratuitement** (les vaccins peuvent être administrés par les éleveurs). **Les premières doses sont en cours de livraison.**

Tous les élevages ovins de France sont éligibles, cependant nous sommes prioritaires sur la première livraison (carte de la zone prioritaire, juin/juillet).

Pour les élevages ovins, nous vous conseillons de vous rapprocher rapidement de votre vétérinaire afin **de passer commande et de bénéficier de ces doses gratuites (vaccin Bluevac8).**

Pour les bovins, il est possible de commander des doses sur le marché privé (payant).



MALADIES VECTORIELLES, situation 3 juillet 2025 :

MHE, FCO-8, FCO-3

FCO-1

Dermatose Nodulaire Contagieuse bovine (DNC)

• Situation FCO-3

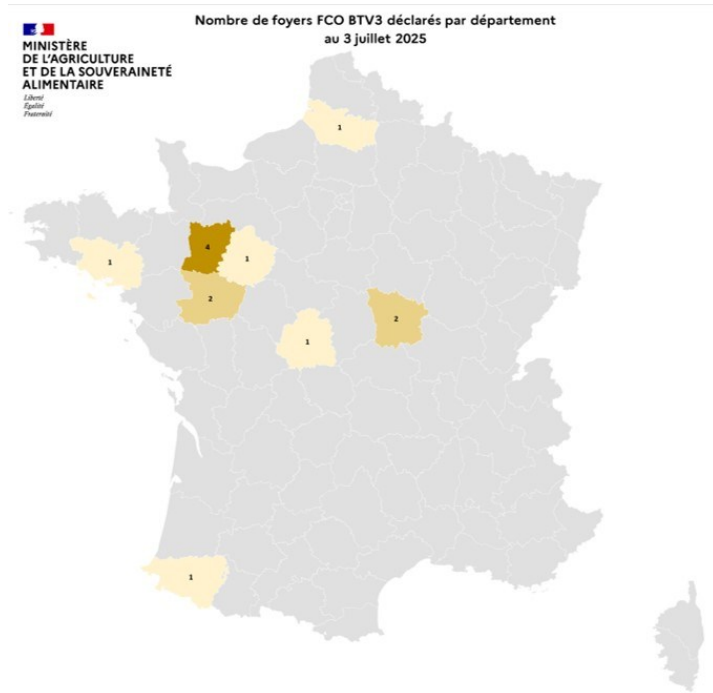
Pour la saison 2024-2025, 10 813 foyers ont été détectés au niveau national (dont aucun en Ariège et 2 en Haute-Garonne).

Pour la saison 2025-2026, 13 foyers ont été détectés. Pour l'instant, nous n'avons pas de foyer dans nos départements.

Mouvements et échanges

Le protocole vaccination ou désinsectisation/PCR n'est plus imposé pour les échanges vers l'Italie et l'Espagne.

Les mouvements nationaux sont également libres pour la FCO-3, la France entière est considérée comme zone régulée, il n'y a plus de zonage spécifique FCO3.



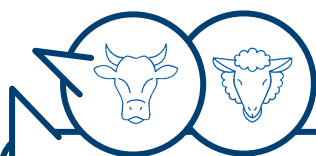
Vaccination FCO-3 des animaux

Afin de se prémunir face à un réel risque de progression de la maladie dans nos départements, la seule solution efficace reste la vaccination des animaux.

- Les **vaccins FCO-3 ne sont pas pris en charge** ;
- La vaccination pour certification (concours, échanges avec certains pays) doit être réalisée par le vétérinaire ;
- Pour les autres animaux, la vaccination peut être réalisée par l'éleveur.

Concours et manifestations d'automne

En ce qui concerne les concours de l'automne, nous vous invitons à vous rapprocher des différents organisateurs afin de connaître les conditions prévues.



MALADIES VECTORIELLES, situation 3 juillet 2025 :

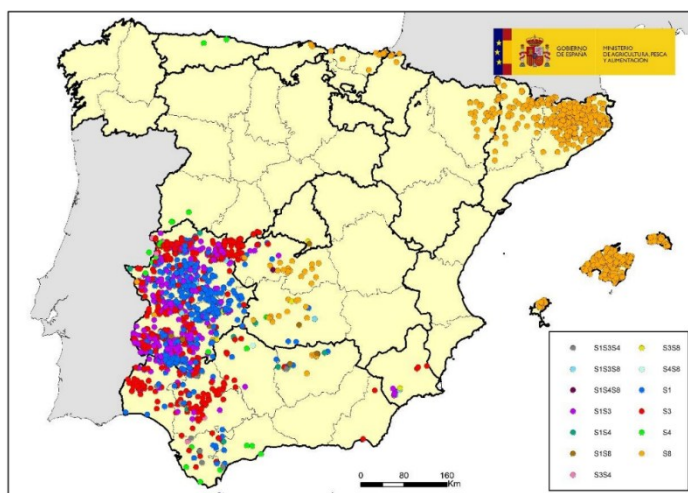
MHE, FCO-8, FCO-3

FCO-1

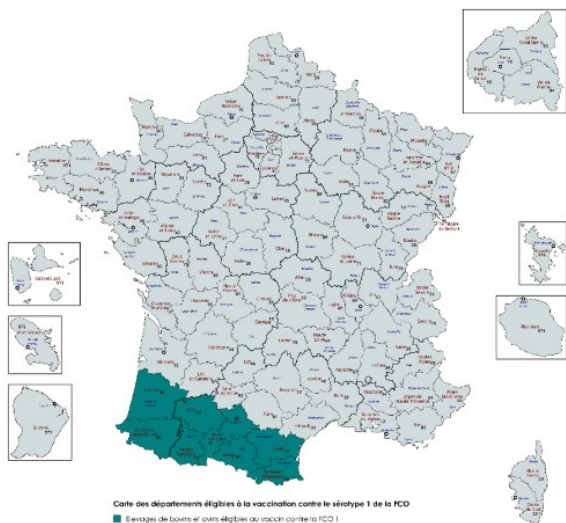
Dermatose Nodulaire Contagieuse bovine (DNC)

• Situation FCO-1

Le sérotype 1 de la FCO n'est pas (encore) présent en France, cependant il circule en Espagne (points bleus sur la carte). Lors des dernières informations fournies par l'Espagne, et avant le « dézonage » FCO, les foyers de FCO1 les plus au nord étaient localisés vers Madrid. Cette situation n'est pas sans rappeler ce que nous avons connu il y a 2 ans avec la MHE. Aussi depuis la fin d'année 2024, nous sollicitons les autorités afin que des doses de vaccins FCO1 soient disponibles en France.



Mapa focos LA temporada 2024-2025 (hasta 26 marzo 2025) (fuente: RASVE)



Le ministère de l'Agriculture a répondu favorablement à notre demande au mois d'avril, en créant un « **cordon sanitaire** » sur 8 départements. Des doses devraient être livrées courant de l'été (annoncé courant juillet) et devraient être en quantité suffisante pour vacciner tous les bovins et tous les ovins de la zone.

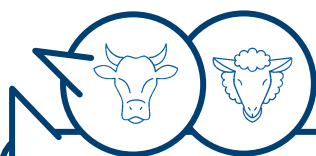
Afin de protéger vos cheptels **bovins et ovins**, et d'éviter une troisième année consécutive de maladies vectorielles, nous vous invitons à prendre contact rapidement avec votre vétérinaire afin de bénéficier des **doses gratuites FCO1**.

Si la maladie apparaît sur le territoire national, étant donné qu'il s'agit d'un sérotype que nous n'avons, cela conduira à la création d'une zone régulée de 150km autour des foyers. Pour sortir de la zone régulée (vente, concours,...) il sera nécessaire d'avoir soit désinsectisation/PCR, soit vaccination par le vétérinaire.

A ce jour, les doses de vaccins sont mises à disposition gratuitement, cependant, si vous souhaitez que la vaccination soit certifiante, il faut que le vétérinaire administre les doses. Nous attendons des informations de la part de l'Italie afin de savoir s'ils imposeront une vaccination FCO1 réalisée par le vétérinaire. Dans l'attente, nous vous conseillons dès à présent de commander les doses gratuites auprès de votre vétérinaire.

Concours et manifestations d'automne

En ce qui concerne les concours de l'automne, nous vous invitons à vous rapprocher des différents organisateurs afin de connaître les conditions prévues.



MALADIES VECTORIELLES, situation 3 juillet 2025 :

MHE, FCO-8, FCO-3

FCO-1

Dermatose Nodulaire Contagieuse bovine (DNC)

• Dermatose Nodulaire Contagieuse bovine (DNC)

Un foyer de Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) a été **confirmé le 29 juin 2025 pour la première fois en France**, dans un élevage bovin lait en **Savoie**. Cette maladie, qui n'est **pas transmissible à l'Homme**, n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les ovins et les caprins ne sont pas concernés. Il s'agit d'une **maladie classée A** dans la Loi de Santé Animale européenne, donc à **éradication** obligatoire. Des mesures de restriction, notamment de mouvements d'animaux et de denrées alimentaires, s'appliquent dans un rayon de 50 km autour du foyer.

Elle se transmet entre animaux par piquûre d'insectes de type stomoxes ou taons.

Situation épidémiologique

A la date du 29 juin 2025, un foyer a été détecté en Savoie dans un élevage de bovins laitiers. Les bovins ont présenté des signes évocateurs de la maladie. Parallèlement, plusieurs foyers avaient été découverts en Italie, initialement en Sardaigne puis en Italie du Nord depuis le 21 juin 2025.

Avant son introduction en Europe, la DNC était présente en Tunisie, en Algérie et en Lybie depuis 2023.



Figure 1. Distribution des foyers de dermatose nodulaire contagieuse en Europe sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle). Seuls les foyers notifiés dans ADIS sont représentés (source : Commission européenne ADIS le 30/06/2025).

Comment se manifeste la maladie ?

La période d'incubation de la DNC varie entre 4 et 14 jours, pouvant aller jusqu'à 1 mois. A l'issue de cette période d'incubation, plusieurs signes généraux peuvent apparaître : Fièvre pouvant atteindre 41°, Abattement, Anorexie, Chute de lactation, Hypertrophie des ganglions lymphatiques, Nodules sur la peau, les muqueuses, les membranes et les organes internes.

Classiquement, la maladie débute par une hyperthermie. Le premier signe cutané est l'apparition d'un hérissément des poils suivi par l'apparition de nodules durs. Elle peut parfois entraîner la mort de l'animal.

Le virus est transmis de manière mécanique entre animaux par le biais des insectes, notamment les stomoxes et les taons. L'impact de la maladie est surtout économique, en raison de la morbidité élevée et des restrictions commerciales qu'elle engendre.

Comment limiter les risques ?

Dans la mesure du possible, il faut surveiller quotidiennement l'état de santé des bovins et alerter immédiatement le vétérinaire sanitaire en cas de suspicion. Le maintien d'un niveau de biosécurité suffisant est un des éléments qui peut permettre de limiter la diffusion de la maladie notamment en nettoyant/désinfectant/désinsectisant les moyens de transport et en isolant strictement les bovins nouvellement introduits.